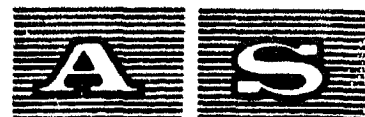


# NATIONS UNIES



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE  
A/35/605  
S/14245 ✓  
7 novembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-cinquième session  
Point 116 de l'ordre du jour  
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSÉQUENCES  
POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-cinquième année

Lettre datée du 6 novembre 1980, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la grave escalade des actes de provocation perpétrés par l'Afghanistan au long de la frontière pakistano-afghane. Le Gouvernement pakistanais, qui a continué à mener une politique de modération malgré de nombreuses violations de l'espace aérien pakistanais par des avions aux couleurs de l'Afghanistan, se voit contraint de considérer comme graves les trois récentes attaques armées exécutées par des hélicoptères de combat, dont le détail est donné ci-dessous :

a) Le 26 septembre 1980, une formation d'hélicoptères de combat venant d'Afghanistan a attaqué à la roquette et au canon, pendant une vingtaine de minutes, un poste-frontière pakistanais de la circonscription de Bajour, tuant deux hommes des forces armées civiles pakistanaises et en blessant un autre;

b) Le 28 septembre 1980, cinq hélicoptères de combat venant d'Afghanistan ont lancé 10 roquettes sur le poste-frontière pakistanais de Nowa, dans la circonscription de Mohmand;

c) Le 24 octobre 1980, six hélicoptères de combat MI 24 venant d'Afghanistan ont attaqué deux villages et un camp de réfugiés afghans dans la circonscription du Nord Waziristan, bien à l'intérieur du territoire pakistanais, blessant trois civils dont un enfant.

En protestant contre les actes d'agression décrits ci-dessus, le Gouvernement pakistanais espère sincèrement que ces raids armés, qui n'ont pas été provoqués et qui constituent une grave violation du territoire pakistanais, cesseront immédiatement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 116 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
(Signé) Niaz A. NAIK